



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### COMMUNE DE MERCEY LE GRAND

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par la société Arti-Show pour une installation de stockage de produits pyrotechniques sur la commune de Mercey le Grand (rue des Grandes Vernes), fera l'objet d'une consultation du public du **10 mai 2022 au 11 juin 2022 jusqu'à 12h00** sur le territoire de cette commune. *(parcelle cadastrée n° 28)*

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 4220-2 : « stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg ») : **entreposage de produits pyrotechniques dans deux conteneurs pour une quantité équivalente de matière active présente au total dans l'installation limitée à 416,66kg : 166,66kg dans le conteneur 1.3G et 250 kg dans le conteneur 1.4G**) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Mercey le Grand et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, et sous réserve de dispositions particulières :

- le mardi de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 10h00 à 12h00.

**Pour se rendre en mairie, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation Arti-Show)
- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,

  
Christian HAAS